



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 22 octobre 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/2007

**D - 20070570**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

***Installation classée pour la protection de l'environnement.  
Société SAS DOLE France. Min de Bordeaux Brienne.  
Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de  
maturation de bananes. Avis.***

Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, pour M. Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société SAS DOLE FRANCE exploite depuis 1998 sur le site du Marché d'Intérêt National de Bordeaux Brienne un établissement de maturation de bananes.

Cette activité relève d'une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, autorisation qui n'avait pas été sollicitée jusqu'à ce jour.

Une demande de régularisation est donc en cours d'instruction par les services préfectoraux.

A ce titre, une enquête publique a été organisée du 3 septembre au 3 octobre 2007. Le conseil municipal de Bordeaux est invité à donner son avis, tout comme ceux de Bègles et Floirac, dont les communes sont situées à moins d'un kilomètre du site considéré.

La société DOLE exploite un atelier de maturation de bananes composé de 6 chambres de mûrissage.

La capacité de production journalière est au maximum de 24 tonnes. La production annuelle est de l'ordre de 5 000 tonnes.

Le temps du mûrissage est de 4 à 8 jours en chambre hermétique et réfrigérée, avec diffusion de gaz d'éthygen (mélange d'éthanol, acétate d'éthyle et alcool iso propylique).

L'éthygen est un mélange gazeux inflammable sans risque, car le fort taux de dilution dans le volume des chambres de mûrissage, empêche l'apparition d'une atmosphère explosive, même en y incluant la production d'éthylène due aux fruits au cours de la maturation.

L'étude de danger spécifique que le scénario d'accident le plus prépondérant serait un incendie des produits de conditionnement des fruits (palettes en bois, cartons, film plastique).

L'établissement dispose de moyens de secours.

Il est séparé du local mitoyen sur un côté, par un mur coupe feu 2H. Sur les autres façades, il est éloigné d'une trentaine de mètres des autres bâtiments.

Le fonctionnement de l'atelier de mûrissage ne génère pas d'effluents liquides.

Le niveau sonore engendré par les installations de réfrigération est conforme aux valeurs réglementaires.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 100 mètres.

L'arrêté préfectoral d'autorisation à venir imposera à l'exploitant des prescriptions d'aménagement et de fonctionnement propres à garantir les intérêts environnementaux.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un AVIS FAVORABLE à la régularisation administrative de la société DOLE.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Muriel PARCELIER**  
**Adjoint au Maire**

